

ARRETE N° 2018-052**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu la convention de groupement d'intérêt scientifique UNISCIEL conclue le 16 décembre 2007 et notamment ses articles 1-4, 2-2 et 7-1 ;
Vu la proposition du conseil de groupement en date du 17 décembre 2008 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017.

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DELECOURT (IGE)**, correspondant financier du GIS UNISCIEL, à l'effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université, dans les limites des crédits du CRB 459, les actes limitativement énumérés ci-dessous :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais de déplacements ;
- les autorisations d'absence des personnels affectés directement au GIS.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART